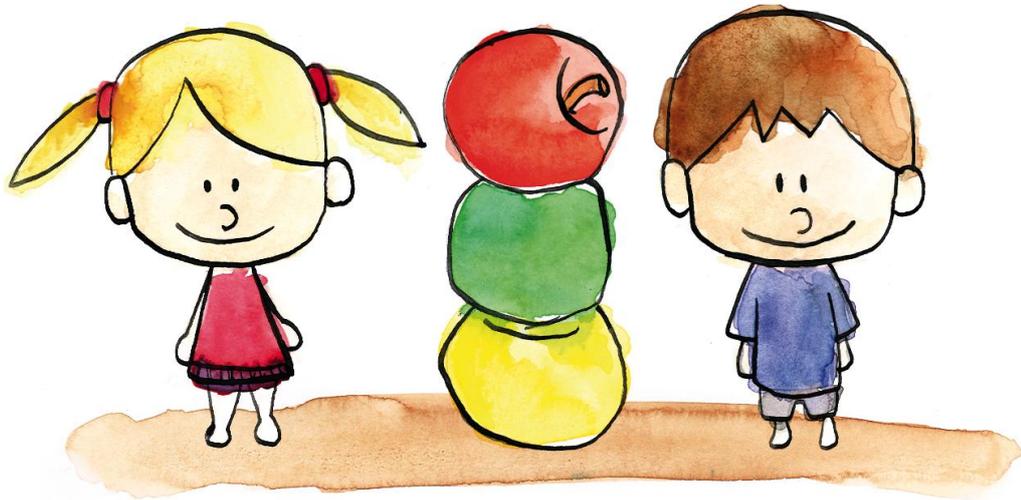


Crèche



Haut comme trois pommes

Règlement

Notre structure a pour but d'accueillir vos enfants dans un lieu chaleureux, où ils pourront grandir et s'épanouir entourés de professionnel(le)s de l'enfance. Notre priorité : créer un vrai partenariat avec les parents dans le respect de leur culture et de leurs besoins.

1. Présentation de la crèche

La crèche « Haut comme trois pommes » a ouvert en août 2012. Installée dans un ancien hôtel restaurant au cœur de Saint-Blaise située à proximité du lac. Ses locaux sont chaleureux, colorés et confortables, avec beaucoup de fenêtres pour bénéficier de la lumière du jour. La crèche est aménagée pour que les enfants aient du plaisir et s'y sentent bien. Le grand nombre de pièces de notre établissement nous permet de travailler en petits groupes et de respecter au maximum le rythme personnel de chaque enfant. L'enfant est pris en compte individuellement, tout en apprenant la vie en collectivité.

La crèche « Haut comme trois pommes est une association à but non lucratif, elle accueille aujourd'hui 47 enfants par jour.

Gérée en co-direction par Florence Parpette et Nathalie Cissé secondée par trois responsables de groupe et toute une équipe éducative qui a pour objectif d'offrir aux enfants un cadre dans lequel ils peuvent s'épanouir et se développer selon leurs besoins.

Le contact et la collaboration avec les parents font partie des priorités de notre équipe éducative pour le bien-être des enfants.

« Haut comme trois pommes »

- Fait partie du programme cantonale « youp'la bouge » pour promouvoir le mouvement chez l'enfant.
- Travaille régulièrement en collaboration avec une diététicienne diplômée

2. Organisation :

Les enfants sont répartis en 4 groupes, en fonction de leur âge et du stade de leur développement.

- Pommes jaunes : Les bébés (4 mois -16mois)
Les grands bébés (14 mois-2ans)
- Pommes vertes : Les trotteurs (18 mois- 2 ans $\frac{1}{2}$)
- Pommes rouges : Les grands (2ans $\frac{1}{2}$ -4ans $\frac{1}{2}$)

3. Formalités d'inscription et de résiliation

L'inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant doivent s'inscrire sur la liste d'attente cantonale.

www.ne.ch/autorites/DEF/SPAJ/accueil-extrafamilial/Pages/parents.aspx

032/889.47.35 (mercredi, jeudi et vendredi)

- ⇒ L'inscription en liste d'attente ne vaut pas comme admission.
- ⇒ Lorsqu'une place se libère la direction prend contact avec les familles pour procéder à l'inscription définitive.

Enfants prioritaires : (après annonce auprès de la direction)

- ⇒ Les fratries dont au moins un enfant fréquent déjà la structure.
- ⇒ Les enfants dont les deux parents travaillent.

Les enfants dont les parents ne travaillent pas, sont inscrits selon nos disponibilités et sont susceptibles de devoir changer d'horaire selon nos priorités ou encore de réduire leur temps de présence durant l'année.

L'admission :

Le dossier d'admission doit comprendre :

- ⇒ La fiche d'inscription.
- ⇒ Le règlement que les parents s'engagent à respecter par leur signature.
- ⇒ La fiche d'autorisation de sorties et l'autorisation d'utilisation des photos à l'interne

Les parents versent 50.- frs de frais de dossier lors de l'inscription définitive.

| |
|--|
| Si certaines données personnelles annoncées lors de l'inscription viennent à changer au cours de l'année, la direction doit en être impérativement informée. |
|--|

Résiliation

- ⇒ Le départ d'un enfant de notre structure doit être signalé par écrit à la direction **3 mois à l'avance et pour la fin d'un mois**. Sinon les 3 mois vous seront facturés.
- ⇒ La résiliation d'un ou de plusieurs jours de présence est soumis aux mêmes conditions.
- ⇒ En cas de comportement inapproprié de l'enfant ou des parents, de non-paiement de factures, la direction de la crèche peut résilier le contrat avec effet immédiat en observant un délai de 7 jours pour la fin de semaine.

Changement de fréquentation :

Les demandes de changements de fréquentation sont à adresser par écrit à la direction.

Dépannages :

Les dépannages ne peuvent être garantis. Ils seront possibles que si le nombre maximum d'enfants autorisés dans la crèche n'est pas dépassé. Le dépannage sera facturé en plus même s'il remplace un jour d'absence dans la même semaine.

4. Condition de paiement

Le barème de participation parental au coût de l'accueil est déterminé par le revenu net des représentants légaux de l'enfant (chiffre 6.16 de la déclaration fiscale).

En cas de concubinage avec enfants communs, le taux de participation est déterminé par les revenus nets du père et de la mère selon le chiffre 6.16 de leur déclaration fiscale.

La facturation se fait sur une moyenne de 4 semaines par mois, **les jours de maladie ou encore de vacances sont facturés au tarif habituel.**

Les jours d'absences ne peuvent pas être compensés par d'autres jours.

La facture est émise dès le début de la période d'adaptation ou au plus tard le premier jour prévu lors de l'inscription et pour le nombre de jour inscrits. Pour toute modification de présence vous êtes tenu aux mêmes conditions de dédite c'est-à-dire 3 mois.

5. Horaires

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h.

Mais, nous vous rappelons que les périodes de 6h30 à 7h30 et de 17h30 à 18h sont principalement réservées aux enfants dont les deux parents travaillent dans ce créneau horaire.

Lors du départ de l'enfant, il est aussi **primordial de ne pas arriver à la dernière minute**, ceci afin de ne pas inquiéter l'enfant et de permettre un échange entre les parents et le personnel d'encadrement de Haut comme trois pommes.

Pour le bien-être de votre enfant, nous recommandons toutefois de ne pas excéder une présence de 10 heures d'affilée dans la structure.

Fermetures officielles

Jours fériés :

1 janvier

1 mars

Vendredi saint et lundi de pâques

Fête du travail :1^{er} mai

Ascension

Lundi de pentecôte

Fête nationale :1^{er} août

Lundi du jeûne fédéral

Noël :25 décembre

Vacances : 15 jours à Noël

Les jours fériés et les jours durant les vacances ne sont en aucun cas remplaçables ou remboursés.

Nous vous rappelons que la crèche reste ouverte durant tout l'été.

6. La phase d'adaptation

La phase d'adaptation est très importante pour l'enfant, les parents et l'équipe éducative. Les parents doivent prendre suffisamment de temps et être disponible pendant cette phase.

La première rencontre : C'est un entretien personnalisé

Pour vous, elle sert à faire connaissance avec :

- ✓ L'équipe qui entourera votre enfant durant votre absence.
- ✓ Le lieu où il sera accueilli.
- ✓ Le déroulement de la journée au sein de la crèche

Pour nous, elle sert à :

- ✓ Faire connaissance, avec votre enfant, ses habitudes
- ✓ Partager toutes les informations concernant votre enfant

Pour que l'enfant et les parents puissent se sentir en confiance, s'adapter à un nouvel environnement et vivre la séparation le mieux possible, l'adaptation est progressive et planifiée avec une diplômée de son groupe. Elle est planifiée sur plusieurs semaines selon les besoins de l'enfant et des parents.

7. Règles de la vie quotidienne

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Les parents doivent avertir l'équipe éducative si une tierce personne vient chercher l'enfant, de plus elle devra présenter une pièce d'identité.

Arrivées et départs

Deux moments importants dans la collaboration et l'échange avec les familles. Si votre enfant ne vient pas ou arrive plus tard vous devez nous prévenir avant 9h sinon nous serions dans l'obligation de vous téléphoner.

La crèche est ouverte, dès 6h30. Les enfants arrivent selon les horaires convenus avec la direction. Un petit encas est servi de 7h30 à 8h pour les enfants arrivants très tôt. **Il ne remplace en aucun cas un petit déjeuner en famille pour bien commencer la journée.**

Pour respecter le fonctionnement de la journée de vos enfants :

Matin :

- ⇒ Ils arriveront de préférence avant 9h00 le matin.
- ⇒ Ils partiront entre 12h et 12h30 au plus tard.

Après-midi :

- ⇒ Les arrivées de l'après-midi se feront de 13h30 et jusqu'à 14h00.
- ⇒ **Aucun départ ou arrivée ne se fera entre 12h30 et 13h30.** Ceci pour préserver la tranquillité de la sieste des enfants.
- ⇒ Les départs s'effectuent à partir de **16h00 jusqu'à 17H45.**

Les parents souhaitant un entretien avec la responsable du groupe de l'enfant sont priés de prendre un rendez-vous.

Les habits

Nous rendons les parents attentifs que les ballades peuvent se faire par tous les temps. Les enfants doivent **avoir des habits adaptés à la saison et à la météo** (gants, bonnets, bottes...). Des vêtements de rechange doivent être à disposition du personnel éducatif dans le casier personnel de l'enfant.

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des objets personnels (jouets, bijoux, lunettes de soleil...).

C'est pourquoi la structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets personnels.

Pour éviter les pertes, tous les habits ou objets personnels doivent être **marqués avec le nom et prénom de l'enfant.**

Les pantoufles doivent être souples, légères et agréables pour que l'enfant puisse les porter pendant les moments d'activités en salle de gym.

Pantoufles conseillées :



8. Maladie - accident

Maladies :

Il se peut que les enfants malades ne soient pas acceptés :

- ⇒ Par mesure de protection envers les autres enfants,
- ⇒ Pour son bien-être, Un enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état à savoir du calme et de l'attention.

Vous êtes dans l'obligation de nous tenir informé de l'état de santé de votre enfant à son arrivée.

Les parents s'engagent à être joignables tout au long de la journée et à avoir une autre solution de garde pour leur l'enfant malade.

Service de garde croix rouge :032/ 886.88.60

- ⇒ Lors de son arrivée, un enfant présentant des symptômes de maladie peut être refusé.
- ⇒ Si un enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher.
- ⇒ Lors d'épidémie de maladies bactériennes, nous pourrions demander un contrôle médical si un enfant présente des symptômes semblables à ceux de la maladie.

Une liste des maladies nécessitant l'éviction obligatoire de l'enfant sera remise aux parents lors de l'admission. Cependant nous rappelons aux parents qu'ils restent les meilleurs juges de l'état de leur enfant pour supporter une journée en collectivité ou non.

En cas de maladie bénigne et d'un état compatible avec la vie en collectivité l'enfant sera admis et l'équipe éducative peut alors administrer d'éventuels médicaments prescrit par un médecin. Nous demandons aux parents de remplir la fiche « administration de médicaments » disponible dans chaque groupe.

Accidents :

Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance-accident.

Si l'enfant est victime d'un accident, la direction prend immédiatement contact avec les parents. En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre un des parents, la direction prendra les mesures nécessaires.

Vaccination :

Vous avez choisi un mode de garde en collectivité ce qui implique certaines précautions, par respect pour les autres enfants, nous vous recommandons de faire les vaccins minimums (DTP et coqueluche) avant leur admission à la crèche.

9. Relations parents -équipe éducative

La Crèche souhaite être un véritable partenaire des familles et des enfants qu'elle accueille. Dans un esprit de collaboration, elle cherche à établir une relation de confiance et un dialogue ouvert au travers d'échanges réguliers. Ceux-ci permettent d'assurer continuité, cohérence et bien-être dans l'accompagnement des enfants.

Pour favoriser cette collaboration et ce climat de confiance, des échanges journaliers avec l'équipe éducative et des entretiens plus approfondis avec l'éducatrice du groupe et / ou la direction sont proposés.

Malgré une attention maximale, les égratignures, les griffures, les morsures et les bosses font partie intégrante de la vie en collectivité et ne peuvent pas toujours être évitées.

Les rendez-vous chez le pédiatre, les spécialistes doivent être pris si possible en dehors des heures de présence de l'enfant. Pour le bien être de celui-ci nous n'acceptons pas deux séparations dans la même journée.

(Page à rendre signée à la responsable du groupe de votre enfant).

La direction se réserve, en tout temps, le droit de modifier le présent règlement.

Nous soussignons

Parents de

Avoir pris connaissance du règlement de la crèche « Haut comme trois pommes, et nous **nous engageons à le respecter.**

Saint-Blaise Le

Signature des parents